

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE N°DG-2025-119

DEPARTEMENT Seine-et-Marne CANTON Champs-sur-Marne COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques Réf.: AP/NJ

OBJET: NUMÉROTAGE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BE N°173 ET 287 SITUÉES 15 ROUTE DE MALNOUE ET BE N° 286 SITUÉE 26 COURS DU LUZARD

## Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-28, R.2512-8 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5.

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT que relève des pouvoirs de police générale du Maire le numérotage des maisons ou d'immeubles pour des motifs d'intérêt général,

CONSIDERANT la nécessité de numéroter les nouvelles parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section BE n°173 et 287 situées 15 route de Malnoue et BE n°286 située 26 cours du Luzard,

## ARRETÉ

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées section BE n°173, 286 et 287 situées 15 route de Malnoue et 26 cours du Luzard à Champs-sur-Marne, divisées en 29 parcelles dont 25 à bâtir, porteront le numéro suivant :

BE n° 493 à 521 : 15 route de Malnoue

ARTICLE 2: La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de peine(s) fixée(s) par les textes en vigueur, tel le Code Pénal (contravention de 1ère classe) ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et dont l'ampliation sera transmise à ;

- M. le Conservateur des Hypothèques de Meaux,
- M. le Conservateur du Cadastre de Meaux,
- M. le Directeur de La Poste de Champs-sur-Marne,
- M. l'Inspecteur des Contributions Directes de Noisiel,
- M. le Responsable du Commissariat de secteur de Champs-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Lognes.
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne.
- ainsi que VEOLIA, ENEDIS., Gr.D.F., le S.I.E.T.RE.M., ORANGE, et publié au(x) propriétaire(s).

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 novembre 2025

Le Maire

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 21 novembre 2025 et publié le 21 mount tre 2255 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Maud TALLET

Le Maire

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.